

Obligation des collectivités en matière d'accessibilité

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 pose le principe de la continuité de la chaîne du déplacement, qui englobe le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

La loi impose aux villes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Sa mission est de dresser l'état des lieux en matière d'accessibilité des espaces publics, voirie, transports, cadres bâtis, et de recenser l'offre de logements accessibles. Elle présente un rapport annuel au Conseil Municipal qui est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les représentants des bâtiments concernés.

En matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) la loi prévoit que les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Lors de la construction ou création d'établissements et installations ouvertes au public depuis le 1er janvier 2007 l'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures et concerne les circulations, places de stationnement, ascenseurs, locaux et équipements.

Pour les établissements et installations ouvertes au public existants, la loi prévoit qu'ils doivent satisfaire, sauf exception, aux obligations générales en matière d'accessibilité avant le 1er janvier 2015.

En matière d'accessibilité de la voirie publique, la loi étend à toutes les communes, quelle que soit leur taille, ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie l'obligation d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. La date limite d'élaboration de ces plans a été fixée par voie réglementaire au 23 décembre 2009.

Le décret relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit que depuis le 1er janvier 2007 la réalisation de voies nouvelles ou de travaux touchant les voies et espaces existants permette leur accessibilité aux personnes handicapées.

Enfin, en matière de transport, la loi prévoit que les services de transport collectifs devront être accessibles aux personnes handicapées au plus tard dans un délai de dix ans à compter de la publication de la loi, soit le 12 février 2015. Les services de transports urbains relevant des communes ont donc l'obligation d'investir dans un matériel roulant accessible aux personnes handicapées à l'occasion de tout achat, renouvellement de matériel ou extension de réseau.

Aménagement d'un sentier de promenade adapté au monde du handicap

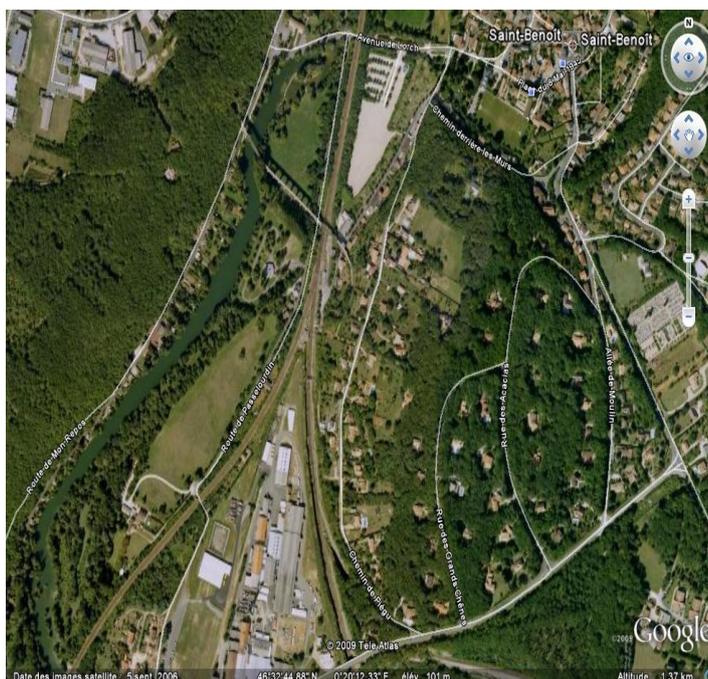
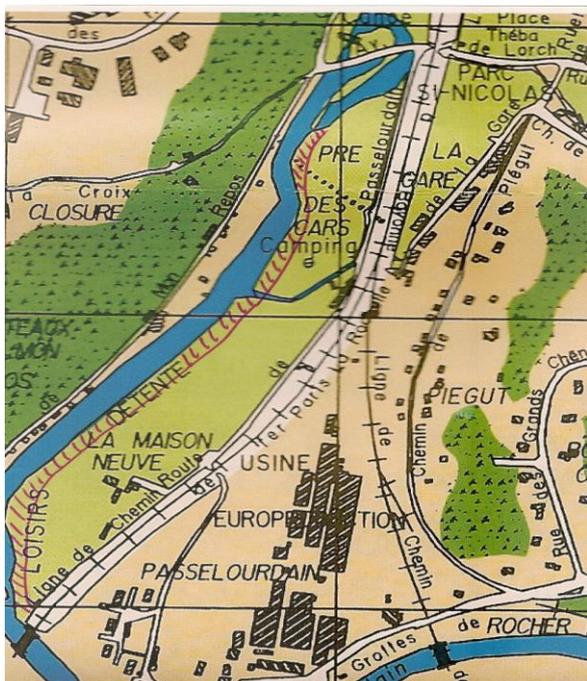
Le projet d'aménagement des sentiers des Berges du Clain sur la commune de Saint-Benoît a pour but de rendre accessible à chacun cet espace naturel, afin d'en faire découvrir les richesses et les charmes divers par les sens, tout cela en respectant la nature et la biodiversité présente.

Le site de promenade retenu se trouve dans le lieu le plus touristique de la commune, à savoir tout près de la base de canoë kayak et du camping, très fréquentés durant la période estivale.

Cet aménagement concerne une partie du sentier de randonnée de la Vallée du Clain. Ce chemin commence du camping, près de la prairie naturelle (Parc de Strunga) et le Viaduc, longe la rive par la ripisylve et enfin passe par les Jardins de Bayou.

Le projet possède des enjeux en matière de tourisme local et développement, mais également dans la sensibilisation de tous à la protection de la nature.

L'objectif premier de ce projet d'aménagement est de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ce site naturel très riche: personnes en fauteuil roulant, personnes marchant difficilement, familles avec poussette...) puis dans un deuxième temps mettre en place des structures qui permettent aux personnes handicapées (moteur, visuel, auditif, mental) de découvrir ce site naturel de manière ludique et pédagogique.



Projet Relation Handicap

Mettre en place un Projet Relation Handicap entre les enfants des écoles de Saint-Benoît et les enfants des établissements spécialisés dans le cadre d'activités partagées. Faire la même chose avec les enfants des établissements spécialisés et les jeunes de l'ANCRE.

Renouveler les projets entre le SAJH (adultes handicapés) et les jeunes de l'ANCRE.